



Fédération Togolaise des Echecs (FTDE)

Commission Technique Nationale

Règlement

Plus Unis, Plus Forts !

Préambule :

La création des commissions officielles fédérales est du seul ressort du Comité Directeur Fédéral devant lequel elles rendent compte de leurs travaux et soumettent au vote leurs propositions afin qu'elles deviennent effectives.

Le Comité Directeur Fédéral peut mettre fin aux fonctions des commissions ou de leurs membres à tout moment à raison d'un travail jugé insuffisant ou non conforme aux objectifs de la Fédération.

Article 1. Fonctions

La Commission Technique Nationale a compétence pour:

- Assurer la gestion technique des projets initiés par la Fédération dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale,
- Veiller à ce que les manifestations organisées dans le cadre des activités de la Fédération respectent les règles d'application, les appellations officielles et les cahiers de charges de la F.I.D.E. et de la Fédération,
- Elaborer et veiller à la mise en œuvre de programmes, projets et activités touchant le développement en général et les jeunes et les scolaires en particulier,
- Etablir le calendrier fédéral officiel des compétitions, leur règlement et veiller à leur bonne organisation,
- Conseiller les Directeurs Techniques des clubs et associations membres qui la sollicitent.

Article 2. Composition

La Commission Technique Nationale comprend trois membres, dont deux chargés de mission approuvés par le Comité Directeur Fédéral et un membre de droit qui préside à ses travaux et présente ses rapports, le Directeur Technique National nommé par le Président Fédéral.

Article 3. Pouvoirs décisionnels

Au sein de la Commission Technique Nationale, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Directeur Technique National a voix prépondérante.

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Technique Nationale et sont alors immédiatement applicables jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur Fédéral qui les vote si nécessaire.

Article 4. Défraiement

Les membres de la Commission Technique Nationale sont fondés, selon les modalités fixées par le Règlement Financier, à demander au Trésorier de la Fédération le remboursement des frais engendrés dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5. Disposition particulière

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranchée par le Comité Directeur Fédéral ou, en cas d'urgence, par le Président Fédéral qui en rendra compte à la prochaine réunion du Comité Directeur Fédéral.

Le présent Règlement a été adopté par le Comité Directeur Fédéral le 06 novembre 2018 à Lomé. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Siège social : 76 Rue des Tatous n° 44 Tokoin Solidarité – Lomé, Togo Tél. (228) 90 13 06 28

Récépissé n°260/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA Compte bancaire: ECOBANK N° 710 014 14177199 01

Email: ftdetogo@yahoo.fr

<http://togo-echecs.forumactif.org/>